Burundi : rejet d’un projet de loi portant imposition des mandataires politiques

PANA, 19 janvier 2012Bujumbura, Burundi - Un projet de loi gouvernemental relatif Ã la fixation de lâ€™impÃ´t professionnel sur les rÃ©munÃ©rations de certains mandataires politiques, cadres et agents de lâ€™Etat au Burundi, a Ã©tÃ© renvoyÃ© pou "insuffisances", mercredi, par les dÃ©putÃ©s de lâ€™AssemblÃ©e nationale, a rapportÃ©, jeudi, lâ€™Agence burundaise de pr (ABP, gouvernementale).Selon la mÃªme source, qui a citÃ© la ministre burundaise de la Fonction publique, du Travail et de la SÃ©curitÃ© sociale, Mme Annonciate Sendazirasa, la prÃ©sentation du projet de loi Ã l'AssemblÃ©e nationale intervenait peu de temps aprÃ¨s le message de nouvel an Ã la nation du chef de lâ€™Etat burundais, Pierre Nkurunziza, qui ordonnait l'annulation de toutes les lois et dispositions qui dispensaient jusque-lÃ d'impÃ´t sur le revenu de certains cadres et hauts fonctionnaires de l'Etat.
Le rejet du projet de loi par les reprÃ©sentants du peuple a Ã©tÃ© mal accueilli de maniÃ¨re gÃ©nÃ©rale du cÃ´tÃ© des contribuables qui avaient Ã©tÃ© nombreux Ã saluer l'annonce du chef de l'Etat.Ce nâ€™est cependant que partie remise, dâ€™aprÃ¨s toujours lâ€™ABP, qui croit savoir que les dÃ©putÃ©s ont recommandÃ© dâ€™abord, avant de se raviser, la rÃ©v gÃ©nÃ©ral des impÃ´ts pour spÃ©cifier clairement les Ã©lÃ©ments constitutifs de la base imposable.De mÃªme, toutes les lois organiques ou particuliÃ¨res qui Ã©pargnent ces mandataires et autres agents de payer lâ€™impÃ´t professionnel sur les rÃ©munÃ©rations doivent Ãªtre rÃ©visÃ©es.La ministre Sendazirasa Ã©tait allÃ©e dÃ©fendre le projet de loi gouvernemental d l'AssemblÃ©e nationale et, dâ€™aprÃ¨s elle, la faute est de la commission juridique et de lâ€™Office burundais des recettes (O qui nâ€™ont pas analysÃ© Ã fond tous les contours de la question avant d'introduire le dossier.Selon la ministre de la Fonction publique, rien nâ€™est cependant perdu et la dÃ©cision de fixer un impÃ´t professionnel sur les rÃ©munÃ©rations de certains mandataires politiques et autres hauts cadres de lâ€™Etat est "irrÃ©vocable"."Le gouvernement doit renforcer la justice sociale entre tous les travailleurs du Burundi, mandataires politiques, cadres ou fonctionnaires de lâ€™Etat, en veillant Ã ce que personne nâ€™Ã©chappe Ã lâ€™imposition de sa rÃ©munÃ©ration", a-t-elle avisÃ©.Â Au Burundi, ceux qui ne payent pas ha les impÃ´ts sur leurs rÃ©munÃ©rations sont le prÃ©sident de la RÃ©publique, les prÃ©sidents et les vice-prÃ©sidents des deux chambres du Parlement, les deux vice-prÃ©sidents de la RÃ©publique, les parlementaires, les membres du gouvernement, les chefs de cabinet ministÃ©riel.Les autres catÃ©gories qui sont encore exonÃ©rÃ©es de lâ€™impÃ´t sur la rÃ©munÃ©ration chefs de Cabinet des prÃ©sidents des deux chambres du Parlement, les conseillers principaux et conseillers aux diffÃ©rents cabinets du Parlement et de lâ€™ExÃ©cutif.Les secrÃ©taires permanents des ministres, les membres de la Commission nationale des terres et autres biens, ceux du Conseil national de la communication, les cadres et agents du Cabinet du ministÃ¨re Ã la prÃ©sidence chargÃ© de la Bonne gouvernance et de la Privatisation, de lâ€™Inspection gÃ©nÃ©rale de lâ€™ Brigade spÃ©ciale anti-corruption, ainsi que les cadres et agents de lâ€™Ombudsman (mÃ©diateur de la RÃ©publique) ne sont pas non plus concernÃ©s jusquâ€™Ã nouvel ordre.